

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

PARCAY MESLAY, le 20/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

STMICROELECTRONICS SAS

10 rue Thalès de Milet
CS 97155
37071 Tours

Références : [2023-160](#) - VAT20230125
Code AIOT : 0010000740

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2022 dans l'établissement STMICROELECTRONICS SAS implanté 10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 Tours. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STMICROELECTRONICS SAS
- 10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 Tours
- Code AIOT : 0010000740
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Fabrication de semi-conducteurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Risques accidentels : défense contre l'incendie](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Ressource en eau pour la défense extérieure contre l'incendie	AP Complémentaire du 15/01/2014, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ressource en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/01/2014, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - [...] ; - des appareils d'incendie (bouches, poteaux ...) publics ou privés implantés à 200 m au plus des installations et dont les caractéristiques sont en rapport avec le risque à défendre. Le volume d'eau disponible doit permettre une application d'au moins 2 h ; - [...] ;
Constats : L'exploitant ne peut pas actuellement justifier que les ressources en eau disponibles sont suffisantes pour répondre au besoin (540 m3/h pendant 2 heures - scénario majorant : incendie bâtiment B).
Observations : Besoin en eau dans la configuration actuelle des installations : Sur demande de l'inspection, l'exploitant a présenté la dernière mise à jour de l'évaluation des besoins en eau d'extinction et des capacités de rétention, prenant en compte le projet E3-E4 (étude Bureau Veritas réf. 797534/15566406-1/1-88XGU00/V1 version 1 du 25/10/2022). Cette étude établit un besoin de 540 m3/h pendant 2 heures calculé suivant le référentiel APSAD D9, soit un volume total de 1080 m3, pour le scénario majorant suivant : Incendie Bâtiment B. Ressource en eau disponible dans la configuration actuelle des installations : L'étude Bureau Veritas du 25/10/2022 conclut que les ressources en eau disponibles sont suffisantes, avec un débit disponible de 727,6 m3/h pendant 2 heures (627,6 m3/h délivrables par les PI et 100 m3/h délivrable par la réserve en eau statique). La visite terrain a permis de vérifier que le site dispose d'une réserve statique de 200 m3 : il ne s'agit pas à proprement parler d'une réserve en eau mais du bassin de décantation de la station d'épuration interne de 280 m3 (validé par le SDIS37 à raison de 200 m3 - cf. plan ETARE 2014). L'inspection a constaté qu'un panneau d'affichage est présent sur le bassin ainsi qu'une matérialisation au sol pour l'emplacement d'un véhicule pompier (voir photo en annexe). L'exploitant indique que cette capacité en eau avait été réceptionnée par le SDIS37. Le site ne dispose actuellement pas d'autre réserve en eau pour la DECI (l'inspection rappelle que

la réserve en eau dédiée au sprinklage ne peut pas être prise en compte pour la DECI).
L'étude BUREAU VERITAS indique que 6 PI sont situés à proximité des installations (dans un rayon de 100 m autour du site), de débit unitaire compris entre 89 et 136 m³/h selon le PI, avec un débit total de 641 m³/h. L'exploitant indique que 4 PI privés et 4 PI publics sont situés à moins de 200 m du bâtiment B et que le cumul de leur débit unitaire est de 627 m³/h.

L'inspection et le SDIS37 indique à l'exploitant que :

- que les débits unitaires des PI ne peuvent pas être cumulés et qu'il convient de disposer des débits en simultanés,
- qu'il est très peu probable que la canalisation du réseau de la ville de Tours qui alimente l'ensemble de ces PI puisse délivrer un débit minimal de 440 m³/h pendant 2 heures,
- que STM ne peut justifier aujourd'hui que les ressources actuelles du site permettent d'atteindre le débit requis pour la défense extérieure en cas d'incendie du bâtiment B (autres bâtiments non examinés lors de la visite).

L'exploitant indique que les besoins en eau ont été réévalués à 570 m³/h pendant 2 heures pour le projet Gx et qu'il est prévu de compléter les ressources en eau statiques en vue d'une conformité au référentiel APSAD D9.

Ainsi, les mesures prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale à venir pour le projet Gx permettra également une mise en conformité des installations existantes à ce référentiel.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet